

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Suite.)

Règne et Chapitre.	Titre de l'Acte.	Durée.
4 et 5 Vict.....98	Acte pour renouveler la charte de la banque de Montréal et en augmenter le capital.—Étendu par 2 Vict., c. 46, et étendu de nouveau par 10 et 11 Vict., c. 115, qui en augmente encore le capital et limite le temps pendant lequel la dite augmentation de capital doit être payée au 8 janvier 1861. Ce temps est de nouveau porté par 12 Vict., c. 184, au 25 avril 1852, et le capital est de nouveau augmenté et l'acte amendé par 16 Vict., c. 55. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 38. Les divers actes ci-dessus sont amendés et refondus par 19, 20 Vict., c. 76. Ce dernier acte doit être en force jusqu'au	1er janv. 1870, etc.
6 Vict.....26	Actes pour étendre la charte de la banque commerciale du district de Midland, et pour en augmenter le capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'acte du H.-C. 2 Guil. 4, c. 11. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict., c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du nouveau fonds social est prolongé par 9 Vict., c. 87, jusqu'au premier janvier 1850, ce temps est de nouveau prolongé par 12 Vict., c. 170, jusqu'au 1er janvier 1852, ou tel autre temps postérieur que le gouverneur en conseil voudra accorder. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 42. Les divers actes ci-dessus sont amendés et refondus par 19, 20 Vict., c. 120. Ce dernier acte sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
7 Vict.....27	Acte pour étendre la charte de la banque du Haut-Canada et pour en augmenter le capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'acte du H.-C. 50 Geo. 3, c. 24. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict., c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du nouveau fonds social est prolongé par 9 Vict., c. 86, et de nouveau par 13 et 14 Vict., c. 137, jusqu'au 24 juillet, 1856. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 39. Les actes ci-dessus sont amendés et refondus, par 19 et 20 Vict., c. 121. Ce dernier acte sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
7 Vict.....10	Acte pour abroger une ordonnance du Bas-Canada, intitulée: "Ordonnance concernant les banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada.—Amendé par 9 Vict. c. 30, et les deux continués par 22 Vict. c. 28, pour certains objets seulement, jusqu'au.....	1er janv. 1860, etc.
7 Vict. 62	Acte pour autoriser les diverses banques y mentionnées à ouvrir des livres dans la cité de Londres pour le transport d'une certaine partie de leurs fonds.—Cet acte contient certaines dispositions en faveur de la banque commerciale du district de Midland, de la banque du district de Niagara et de la banque du Haut-Canada, et expire comme de raison avec les chartes de ces banques.....	
7 Vict66	Acte pour incorporer certaines personnes faisant le commerce de banque dans la cité de Montréal sous le nom de "La Banque du Peuple."—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 62, et par 18 Vict., c. 43, tel qu'amendé par 20 Vict., c. 16, le capital en est augmenté et la charte continuée jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
8 Vict27	Acte pour amender l'ordonnance et l'acte y mentionnés concernant l'enregistrement de titres des biens immeubles dans le Bas-Canada, ou des hypothèques dont ils sont grevés. Continué par 22 Vic., (1859) c. 28, jusqu'au.....	1er janv. 1860, etc.